

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Etait absent excusé : LEFEBVRE Ludovic.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°04 : Information sur l'exercice des délégations

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation de certaines attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Considérant les décisions intervenues depuis la dernière information donnée au Conseil municipal, à savoir :

Finances :

- création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits issus de la location des salles communales, de la vente de consommables du FabLab, des photocopies et de l'utilisation des sanitaires publics ;
- renouvellement, pour l'année 2026, de l'engagement de la commune relatif à la mise à disposition d'un technicien chargé de l'accompagnement à l'exploitation de l'outil i-Parapheur.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Denis LESY

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.